

Règlement du concours :

RénoVert

Prix Rénovation durable résidentiel & tertiaire par UNIS & Banque Populaire 2024

Article 1 – DESCRIPTION DU CONCOURS

Organisateur / Soutien

Union des Syndicats de l'immobilier, syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le N° 20589, SIRET : 512 238 668 00036 dont le siège social est situé 32, rue Rennequin – 75017 Paris (ci-après « l'Organisateur »)

Organise le concours « RénoVert-UNIS/Banque Populaire pour la rénovation durable » 2024 (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « Règlement »)

Avec le soutien de

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 180 478 270 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493.455.042, dont le siège social est situé 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Banque Populaire tel que défini à l'article L.512-11 du Code Monétaire et Financier (ci-après « Banque Populaire »),

Objet

Le Concours vise à distinguer des opérations de rénovation durable de logements et d'immobilier tertiaire réalisées par des promoteurs-rénovateurs adhérents à l'UNIS et/ou par des clients professionnels de l'immobilier des 12 Banques Populaires régionales. La vocation du Concours est d'encourager les opérateurs à avancer dans l'amélioration de la qualité des immeubles qu'ils rénovent : améliorations des performances environnementales mais aussi de la qualité de vie des occupants.

Ce Concours est fondé sur un cahier des charges spécifique établi par l'Organisateur et Banque Populaire (« le Cahier des charges » ([Annexe 1](#))).

Ce Concours couvre deux catégories de prix :

- Prix d'immobilier résidentiel qui vise des opérations réalisées sur des logements au sens du Règlement :
 - Les résidences principales ou secondaires ;
 - Les résidences de loisirs ;
 - Les résidences pour étudiants ou pour personnes âgées ;
 - Les résidences mixtes (logements + commerces, bureaux, centres sportifs, culturels, administratifs ou autres) comportant principalement du logement.
- Prix d'immobilier tertiaire qui vise des opérations réalisées sur de l'immobilier tertiaire au sens du Règlement : immeubles affectés à un usage autre que le logement et notamment à l'exercice d'activités économiques, commerciales, de direction, d'administration, de secrétariat, d'information, de conseil, d'études, d'ingénierie, d'informatique, de gestion, d'assurance... à

l'exclusion de celles situées dans des locaux de stockage ou des locaux affectés à une activité de production industrielle, artisanale ou agricole.

Le Concours se déroulera du 01/03/2024 à 00h01 (heure de Paris) jusqu'au Congrès annuel de l'UNIS (prévu 10 et 11 octobre 2024) inclus.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris les frais de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours (ci-après les « Participants »).

Toutefois, le Concours est exclusivement ouvert aux personnes et projets qui remplissent les conditions suivantes :

Conditions relatives aux Participants

Ce Concours est réservé aux personnes morales qui sont (i) adhérentes de l'UNIS à la date du lancement du Concours et/ou (ii) clients du marché des professionnels de l'immobilier du réseau des Banques Populaires.

Conditions relatives à l'opération présentée

Les opérations présentées par les Participants dans le cadre du Concours doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Constituer une rénovation globale d'immeuble de logements ou d'immeuble tertiaire achevé depuis moins de 2 ans ou en phase d'achèvement (travaux réalisés à hauteur de 80%) à la date de lancement du Concours,
- Répondre à tous les critères définis dans le Cahier des charges :
 - o Qualités environnementales : contribution à la diminution de la consommation énergétique ;
 - o Qualités de vie quotidienne des occupants : contribution à l'amélioration de la qualité de vie des occupants et de son intégration dans la ville ;
 - o Qualités sociétales : prise en compte des nouveaux modes « d'habiter » et de « travailler ».
- Être située en France métropolitaine.

Une opération ayant déjà été primée par le Jury à une précédente édition du Concours ne peut pas concourir lors d'une édition ultérieure. En revanche, une opération ayant été présentée mais non primée par le Jury à une précédente édition du Concours peut faire l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une édition ultérieure dès lors que la réalisation est achevée depuis moins de deux ans ou en phase d'achèvement au jour de la candidature.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le [01/03/2024 à 00h01] et le [19/05/2024 à 23h59] (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient cumulativement de :

- Remplir de manière complète et sincère, le dossier de candidature (Annexe 2) en renseignant les informations suivantes : Raison sociale, siège social, nom, prénom du dirigeant adresse e-mail,, réponses aux questions sur l'opération etc..., la catégorie « résidentiel » ou « tertiaire » pour laquelle le Participant concourt, et en fournissant les documents demandés dans le dossier de candidature : Notice descriptive des travaux validés par le MOE (ou BET), Reportage Photos et Vidéo (avant-après),déclaration d'achèvement des travaux (DAT), Diagnostic de performance énergétique (DPE), Attestation d'obtention de label ou certification Etc... (Annexe 2),
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet (dans le dossier de candidature).

Les dossiers de candidature seront à retourner complétés avec les documents demandés auprès de l'UNIS pour ses adhérents et auprès de Banque Populaire via les Banques Populaires régionales, pour leurs clients.

Les Participants qui adressent un dossier de candidature incomplet ne peuvent pas participer au Concours.

Le Secrétariat général du Concours est assuré par l'UNIS dont les coordonnées figurent à l'article 1, en collaboration avec Banque Populaire.

Aucun document ni information transmis à l'Organisateur et à Banque Populaire dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents ») ne sera restitué aux Participants.

L'Organisateur et Banque Populaire se réservent le droit de reproduire et publier les Documents à des fins de communication et de publicité. Ils s'engagent à faire figurer les noms et qualités des Participants sur tous les Documents ainsi reproduits et publiés.

Les Participants autorisent l'Organisateur et Banque Populaire à mentionner les opérations présentées dans des articles de presse, documents de communication ou brochures sur quelque support que ce soit et à les exposer dans les manifestations publiques de leur choix sans limitation de durée.

Tout Participant fait son affaire personnelle d'obtenir préalablement au dépôt de sa candidature, toutes autorisations des auteurs des opérations présentées ou de leurs ayants droit.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Article 4 – QUORUM DE PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, reporter ou annuler le Concours si, pour chaque prix, en cas de force majeure.

Article 5 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, deux (2) trophées seront attribués aux « Lauréats » dès lors que chaque Prix compte au moins deux (2) candidatures répondant aux critères de l'article 3 :

- Prix d'immobilier résidentiel ;
- Prix d'immobilier tertiaire ;

Article 6 – CALENDRIER

Le calendrier du Concours est le suivant :

Recueil des dossiers de candidature	Du 1 ^{er} mars 2024 au 19 mai 2024
Études des dossiers de candidature et mise à disposition des membres du Comité interne de présélection	Du 20 mai 2024 au 31 mai 2024
Comité interne de présélection**	Début juin 2024*
Jury final**	Fin juin 2024**
Remise des trophées	Congrès de l'UNIS le 11 octobre 2024*

*Les dates précises seront indiquées dès que possible

**composition du Comité interne (article 9) et du Jury final (article 10)

Article 7 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Les prix sont décernés à l'issue d'une phase de présélection effectuée par un Comité interne et d'un vote effectué par un Jury final.

Article 8 – PHASE DE PRESELECTION PAR UN COMITE INTERNE

Le comité interne de présélection (le « Comité interne ») est composé à minima de 6 membres au rang desquels :

- 3 personnes représentant de l'Organisateur Unis ;
- 3 personnes représentant les 12 Banques Populaires (et filiales).
- Un à deux experts (architecte, Bureau de contrôle ...) désignés par l'Organisateur seront consultés pour valider et vérifier que les critères indiqués dans le Cahier des charges ont bien été respectés dans le cadre des opérations présentées.

Ce Comité interne sélectionnera 8 opérations parmi l'ensemble des candidatures complètes, et transmises dans les délais au regard des critères prévus dans le Cahier des charges.

Article 9 – COMPOSITION DU JURY FINAL ET DEROULEMENT DU VOTE

Le Jury final est composé des membres du Comité interne ainsi que d'une personnalité représentative d'une profession intervenant dans l'acte de rénover ou construire ou des pouvoirs publics du monde économique national ou régional (ci-après le « Jury »).

Cette personnalité proposée par l'Organisateur et validé par Banque Populaire sera désignée comme Président du Jury.

La composition du Jury final est laissée à la libre appréciation de l'Organisateur et de Banque Populaire qui pourront décider à tout moment de la modifier.

Le Jury procède à l'évaluation des dossiers présélectionnés par le Comité interne en établissant un classement afin de retenir, maximum, 3 dossiers dans chacune des 2 catégories (résidentiel et tertiaire) et procède à un vote pour désigner un lauréat par catégorie.

Les délibérations du Jury font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président du Jury et d'un représentant de l'Organisateur. Les délibérations du Jury sont confidentielles et les membres sont tenus à une obligation de réserve.

Chaque membre du Jury présent lors des délibérations dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, le Président du Jury a une voix prépondérante. Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel et peuvent être prises dès lors qu'au moins 4 des membres du Jury sont présents.

L'Organisateur se réserve la possibilité de faire appel aux votes des adhérents de l'UNIS. Dans ce cas, ce vote serait organisé via le site internet de l'Organisateur et concernera les 6 dossiers choisis par le Jury (3 dossiers par catégorie). Ce vote sera organisé entre les délibérations du Jury et le congrès annuel de l'UNIS. Ce vote comptera pour une voix aux côtés de chaque voix des membres du Jury.

Critères d'évaluation

Les critères sont mentionnés dans le Cahier des charges.

Les membres du Jury s'engagent à respecter dans leur appréciation des candidatures les critères d'évaluation définis dans le Cahier des charges.

Remise de prix

L'identité des Lauréats est annoncée à l'occasion d'une manifestation publique ou professionnelle se tenant chaque année (Congrès annuel de l'UNIS), à l'initiative de l'Organisateur, en présentiel ou si les circonstances l'imposent en distanciel. Les Lauréats se verront remettre un trophée pour chaque catégorie.

Article 10 – OBLIGATION DE REPRESENTATION

Sous peine de disqualification, chaque Lauréat devra être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

L'Organisateur déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).

Une fois que la liste des Lauréats sera enregistrée par l'INPI, les Lauréats pourront se prévaloir de l'attribution précise du prix reçu : *par exemple « lauréat (année XX) du Prix RénoVert, catégorie « résidentiel », de l'Unis et Banque Populaire »* à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

Article 12 – COMMUNICATION NATIONALE

L'Organisateur et Banque Populaire mettent en place une couverture médiatique spéciale afin de valoriser le Concours et ses Lauréats.

Les Lauréats pourront développer la communication de leur choix pour faire connaître leur distinction mais il leur sera demandé d'en informer préalablement l'organisateur.

Article 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement a été déposé en l'étude de :

Maître LALANNE
26 rue Jean Moulin
BP 87
40140 Soustons

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les [Lauréats/Participants Présélectionnés] autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et nom dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les [Lauréats/Participants Présélectionnés] autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant [le déroulement du Concours/la remise des dotations], directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter l'image de l'opération immobilière présentée ainsi que leurs [données des Participants utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - o France métropolitaine ;
 - o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - o [Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - o Pour une durée déterminée de 48 mois à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : UNIS Union des Syndicats Immobiliers – 32, rue Rennequin – 75017 Paris

Article 15 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants, leur représentant légal, dirigeant(s) et/ou salarié(s). Les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom du Participant, de ses représentants légaux, dirigeants et/ou salariés, adresse électronique du contact du Participant, numéro téléphonique du contact du Participant, voix et images des Participants.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « RénoVert-UNIS/Banque populaire pour la rénovation durable » et communication afférente au Concours.

Destinataires des Données Personnelles : L'Organisateur, les membres du Comité interne et le Jury final.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 2 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles.

Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

o par courriel : communication@unis-immo.fr

o par courrier postal :

UNIS
Concours « RénoVert-UNIS/Banque populaire pour la rénovation durable »
32, rue Rennequin - 75017 Paris

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Article 16 – FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et Banque Populaire ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 17 – LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

UNIS
32, rue Rennequin
75017 Paris

L'Organisateur, Banque Populaire et le Participant au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe 1 : Cahier des charges



Cahier des charges
Rénover .pdf

Annexe 2 : Dossier de candidature



1-prix-renovert-form
ulaire-participation-a4